

## Validité des normes non écrites en droit coutumier congolais au XXI<sup>e</sup> siècle : enjeux de reconnaissance et de codification

### Validity of unwritten norms in congoese customary law in the 21st century: issues of recognition and codification

#### **KABEYA SYMPHORIEN**

Enseignant chercheur

Laboratoire des Droits Humains et Libertés Fondamentales

Docteur en Droit public de l'Université de Tours en France

Diplômé d'études approfondies en Droits de l'homme de l'Institut de Droits de l'Homme de l'Université Catholique de Lyon en France

Professeur à l'Université de Mwene-Ditu en République Démocratique du Congo

Doyen du Domaine des sciences Économiques et de Gestion à L'Université de Mwene-Ditu

Doyen du Domaine des Sciences Informatiques et de Gestion à L'Université de Mwene-Ditu

#### **CIBANGU MUABILA Pierre**

Licencié en Droit public de l'Université de Mbuji-Mayi/RDC

Chef de travaux et Secrétaire Général Académique de l'Institut Supérieur Pédagogique de Ngandajika en RDC

#### **KALENDÀ MUSUIBE Benjamin**

Licencié en Droit public au Collège Universitaire Libre du Congo de Kananga/RDC

Assistant au Collège Universitaire Libre du Congo de Kananga/RDC

#### **MAKULA IKOMBA Corneille**

Licencié en Droit public à l'Université Morave de Mwene-Ditu en RDC

Assistant à l'Université Morave de Mwene-Ditu/RDC

#### **MBUYI Sylvestre**

Licencié en Droit public au Collège Universitaire Libre du Congo de Kananga/RDC

Assistant au Collège Universitaire Libre du Congo de Kananga/RDC

#### **NYEMBWE TSHIBEMBE Moïse**

Licencié en Droit public à l'Université Morave de Mwene-Ditu en RDC

Assistant à l'Université Morave de Mwene-Ditu/RDC

**Date de soumission :** 02/10/2025

**Date d'acceptation :** 18/11/2025

**Pour citer cet article :**

SYMPHORIEN. K & AI (2025) «Validité des normes non écrites en droit coutumier congolais au XXI<sup>e</sup> siècle : enjeux de reconnaissance et de codification», Revue Internationale du chercheur « Volume 6 : Numéro 4 » pp : 811 – 825



## Résumé

Le droit coutumier congolais demeure un levier essentiel de l'ordre juridique national, bien qu'il conserve encore les traces du droit colonial belge et soit confronté à la lenteur de sa modernisation. Cette recherche vise à analyser la validité des normes non écrites dans le droit coutumier congolais et à examiner les enjeux de reconnaissance et de codification au XXI<sup>e</sup> siècle. A travers une approche comparative, analytico-synthétique et herméneutique, elle met en lumière la tension entre oralité, sacralité et modernité juridique. Les résultats montrent que la pluralité coutumière et le conservatisme juridique limitent l'intégration effective de ces normes dans le système juridique formel. Cependant, une codification mixte, participative et respectueuse des droits fondamentaux permettrait de renforcer la sécurité juridique et l'équité sociale. L'étude recommande une réforme graduelle et inclusive visant à valoriser les coutumes locales tout en consolidant l'Etat de droit et la cohésion nationale.

**Mots clés :** Droit coutumier ; normes non écrites ; validité juridique ; codification ; reconnaissance coutumière ; modernisation du droit

## Abstract

Congolese customary law remains a central component of the national legal order, through it still bears the legacy of Belgian colonial law and faces challenges of modernization. This study examines the validity of unwritten norms within congolese customary law and explores the issues surrounding their recognition and codification in the 21st century. Using a comparative and analytical-synthetic approach, it highlights the tension between orality, sacredness, and modern legality. The findings reveal that customary pluralism and legal conservatism hinder the effective integration of unwritten norms into the formal legal system. However, a mixed, participatory codification process that respects fundamental rights could strengthen both legal security and social equity. The study recommends a gradual, inclusive reform designed to value local customs while consolidating the rule of law and national unity.

**Keywords:** Congolese customary law; unwritten norms; legal validity; codification; customary recognition; modernization of law

## Introduction

Le droit coutumier congolais (DCC) est une branche du droit et à ce titre, il est évolutif même si son évolution est lente par rapport aux droits des pays développés. Il occupe une place singulière dans le système juridique de la République Démocratique du Congo (RDC). Ce pays est marqué par un pouvoir hybride (pouvoir moderne et pouvoir coutumier).

Héritier d'une longue tradition africaine fondée sur l'oralité, il se distingue par la transmission intergénérationnelle des règles de conduite, des croyances et des symboles sociaux. Toutefois, cette richesse culturelle s'accompagne d'un défi majeur : celui de la validité juridique et de la reconnaissance institutionnelle des normes non écrites dans un contexte où le droit écrit, d'inspiration romano-germanique, demeure la référence officielle.

Historiquement, le droit coutumier a coexisté avec le droit colonial belge sans véritable intégration harmonieuse. Cette dualité juridique entre le droit coutumier, enraciné dans les traditions locales, et le droit moderne, imposé par l'Etat, continue d'alimenter un débat fondamental sur la hiérarchie, la légitimité et la codification des normes.

Selon Vanderlinden (1996), « *le droit coutumier n'est pas un vestige du passé, mais un droit vivant, adaptatif et révélateur des dynamiques sociales locales* ». A l'opposé, une autre littérature souligne que la codification du droit coutumier est nécessaire pour éviter l'arbitraire des interprétations orales et garantir l'unité du droit (Sohier, 1942).

Dans ce contexte du XXI<sup>e</sup> siècle, marqué par la mondialisation juridique et la montée des droits fondamentaux, la question de la validité des normes non écrites devient un enjeu crucial pour la construction d'un Etat de droit inclusif et respectueux de la diversité culturelle. Elle soulevé des interrogations suivantes : comment concilier les exigences du droit écrit avec la légitimité socioculturelle des normes coutumières en République Démocratique du Congo ? Quelles sont les conditions permettant d'assurer la validité juridique de ces normes sans trahir leur essence communautaire ? La codification peut-elle garantir à la fois la sécurité juridique et le respect de la pluralité culturelle ?

Ces questions structurent la réflexion de cette étude, dont l'objectif est d'analyser la validité des normes non écrites du droit coutumier congolais face aux défis contemporains de reconnaissance et de codification. Ainsi, elle se fixe pour objectifs spécifiques :

- Identifier les fondements théoriques et sociologiques de la validité des normes coutumières ;

- Evaluer les limites de l'oralité et du conservatisme juridique dans la reconnaissance des coutumes ;
- Proposer un cadre de codification mixte conciliant tradition et modernité.

En effet, il sied de mentionner provisoirement que les normes non écrites conservent une validité sociale forte mais une reconnaissance juridique limitée faute de codification. Pour assurer une inclusivité et l'équité juridique, une codification participative, intégrant les valeurs locales et les droits fondamentaux, renforcerait la légitimité du droit coutumier dans l'ordre juridique de la République Démocratique du Congo.

Sur le plan scientifique, cette étude contribue au débat doctrinal sur la place du pluralisme juridique dans les Etats africains postcoloniaux. Sur le plan pratique, elle offre une base de réflexion pour la réforme du droit coutumier et la formation des magistrats appelés à statuer sur des litiges ancrés dans la tradition.

Pour parvenir à vérifier ces hypothèses, une méthode comparative soutenue par les approches analytico-synthétique et herméneutique à partir des données d'enquête menée dans la ville de Mwene-Ditu a été mise en œuvre. Ainsi, le travail est subdivisé en quatre points hormis cette introduction. Il s'agit respectivement des points qui se rapportent à la revue de littérature, la méthodologie, les résultats et discussion puis la conclusion.

## 1. Revue de littérature

Ce premier point offre l'opportunité d'esquisser de manière synthétique les considérations générales et théoriques relatives aux concepts opératoires de la présente réflexion.

### 1.1. Fondements conceptuels du droit coutumier congolais

Le droit coutumier se définit comme l'ensemble des règles de conduite issues des traditions sociales et culturelles, reconnues par une communauté donnée et sanctionnées par l'autorité coutumière.

En République Démocratique du Congo, il constitue une source formelle du droit reconnue par la Constitution de 2006 (article 207), qui affirme la légitimité des autorités coutumières dans la sauvegarde des valeurs traditionnelles immuables.

Cependant, la coexistence entre le droit coutumier et le droit positif congolais, engendre une dualité normative souvent conflictuelle. D'après Kabeya (2001), cette dualité résulte de la

difficulté à concilier la nature évolutive du droit coutumier et la rigidité du droit écrit (Kabeya, 2001).

Une autre étude observe que cette situation provoque une insécurité juridique persistante, surtout dans les affaires de famille et de succession où la coutume prévaut encore largement (Nzita, 2019).

### 1.2. Les débats doctrinaux sur la codification

Le débat sur la codification oppose historiquement deux écoles : les adversaires de la codification, qui craignent une perte de flexibilité du droit coutumier, et les défenseurs de la codification, qui y voient un moyen d'assurer l'unité du droit. Sohier (1942) fut l'un des premiers à plaider pour une codification raisonnée, considérant qu'elle permettrait de « soustraire le justiciable à l'arbitraire du juge ».

Vanderlinden (1966), à l'inverse, estime que la diversité des coutumes est une richesse à préserver et que la codification risquerait d'uniformiser abusivement les pratiques sociales.

Des recherches récentes confirment cette tension. Une étude montre que les systèmes juridiques contemporains reconnaissent de plus en plus la coexistence du droit étatique et des normes coutumières, à condition que ces dernières respectent les droits fondamentaux (Cuniberti, 2019).

En outre, l'étude de Tshibangu insiste, quant à elle, sur la nécessité d'une « anthropologie juridique inclusive » qui intègre les valeurs coutumières dans la construction de la norme moderne (Tshibangu, 2018).

### 2.3. Le pluralisme juridique africain au XXème siècle

Le pluralisme juridique, entendu comme la coexistence de plusieurs systèmes normatifs au sein d'un même ordre social, est aujourd'hui reconnu comme un élément constitutif des Etats africains (Allott, 2020) et (Ubink & Menski, 2021).

Dans le contexte congolais, il se manifeste par la juxtaposition de la coutume, du droit national et du droit international des droits de l'homme. Cette pluralité, si elle est mal encadrée, peut générer des contradictions, mais elle représente aussi un levier d'inclusion juridique.

### 2.4. Synthèse des travaux antérieurs

Les études antérieures soulignent trois constats :

- Le droit coutumier conserve une forte légitimité sociale malgré son absence d'écrit ;

- Son intégration dans le droit positif reste partielle et souvent symbolique ;
- Les tentatives de codification doivent tenir compte des réalités culturelles locales.

Ces constats appellent une réflexion renouvelée sur la validité juridique et la modernisation raisonnée des normes coutumières, afin d'éviter leur marginalisation dans le droit congolais du XXI<sup>e</sup> siècle.

## 2. Méthodologie de la recherche

L'étude est réalisée à Mwene-Ditu, première ville de la province de Lomami, et la deuxième de la province du Kasaï-Oriental dans son ancienne configuration administrative à 132 kilomètres de la ville de Mbuji-Mayi en République Démocratique du Congo.

Cette ville, carrefour ferroviaire et centre commercial régional, regroupe une population diversifiée sur le plan ethnique, coutumier et socioéconomique.

### 2.1. Type et approche de recherche

Cette recherche adopte une approche comparative, analytico-synthétique et herméneutique, adaptée à l'analyse des systèmes juridiques pluriels.

Cette méthode consiste à comparer des ordres juridiques distincts afin d'en dégager les convergences et les divergences structurelles (Mpala, 2011).

En comparant le droit coutumier congolais (DCC) et le droit positif congolais (DPC), la recherche met en lumière les points de friction entre l'oralité coutumière et l'exigence de formalisme du droit moderne.

L'approche analytico-synthétique complète cette comparaison en décomposant les normes coutumières selon leurs fondements (sacralité, tradition, équité) puis en les réintégrant dans une perspective de réforme codifiée.

Cette démarche favorise la compréhension du droit coutumier non comme un reliquat archaïque, mais comme un système dynamique et évolutif (Obenga, 1977).

La méthode herméneutique qui est l'art d'interpréter et de donner du sens aux discours, textes juridiques ou pratiques humaines. Elle a servi à analyser les réponses des enquêtés aux questions fermées à éventail et questions ouvertes, en mettant en lumière la signification culturelle et les normes coutumières.

La méthode d'analyse statistique qui vise à traiter quantitativement les données chiffrées issues de l'enquête afin d'obtenir des tendances fiables (fréquences, pourcentages et corrélations). Grace au questionnaire administré à un échantillon de 89 individus sélectionnés

par un échantillonnage stratifié ménages au cours de la période de deux mois (du 1 juin au 30 août 2025), les données récoltées ont permis de vérifier les hypothèses sus formulées.

## 2.2.Terrain de recherche et population étudiée

Le terrain d'étude s'est focalisé sur la ville de Mwene-Ditu (RDC), où le pluralisme coutumier est particulièrement plausible. La population cible de 89 individus comprenait : les chefs coutumiers et leurs conseillers, les magistrats et agents judiciaires, les notables locaux et les citoyens concernés par les litiges familiaux, fonciers ou matrimoniaux.

Un questionnaire mixte (ouvert et fermé) a été utilisé afin de mesurer la perception de la validité, de la légitimité et de la nécessité de codification des normes non écrites. Les réponses ouvertes ont permis d'identifier les thématiques coutumières prioritaires à codifier : la dot, la succession, le statut de la femme, l'autorité coutumière, les pratiques de deuil et de sorcellerie.

## 2.3.Instruments et variables d'analyse

L'enquête s'est appuyée sur 21 variables mesurant la prise en compte du droit coutumier par la justice, la préférence pour la codification mixte, et la perception de l'équité. Les principales variables retenues sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1.** Identification et spécification des variables d'intérêt

N°	Variables	Indicateurs de mesure	Type d'effet attendu
1	Acceptabilité des coutumes locales	Niveau d'accord social et judiciaire	Effet positif
2	Absence de preuve écrite	Degré de rejet par la justice	Effet négatif
3	Compétence des magistrats	Formation sur le droit coutumier	Effet positif
4	Codification mixte	Préférence pour une harmonisation coutume/droit écrit	Effet positif
5	Sacralité des pratiques	Influence religieuse et traditionnelle	Effet ambigu selon le contexte

**Source :** Elaboré sur base des hypothèses et l'enquête

## 2.4.Méthode d'analyse

Les données quantitatives (des variables ordinaires) ont été traitées à l'aide du logiciel SPSS, permettant des analyses descriptives et de régression linéaire. Les données qualitatives ont été

traitées selon une analyse thématique inspirée de la méthode de Bardin (2018). Les coefficients de corrélation observés indiquent que :

- La variable acceptabilité sociale corrèle fortement avec la prise en compte coutumière par la justice ( $r = 0,81$ ) ;
- La codification mixte explique près de 61% de la variance de la variable dépendante « intégration du droit coutumier » ;
- Et la référence au droit écrit demeure la principale exigence pour la validité juridique.

## 2.5. Limites méthodologiques

La recherche se limite à un échantillon urbain (Mwene-Ditu) et ne couvre pas toutes les entités coutumières de la province de Lomami ou du pays. Cependant, la diversité linguistique et culturelle de ce terrain confère une représentativité significative aux résultats.

En plus, l'absence de textes coutumiers écrits a nécessité une validation triangulaire entre les déclarations orales, les pratiques observées et les décisions judiciaires.

## 3. Résultats de la recherche

### 3.1. Résultats descriptifs de dépouillement

Ce point permet d'identifier les grandes caractéristiques de la population cible au tour de l'objet de recherche.

**Tableau 2.** Age des répondants

Age	Nb. cit.	Fréq.
<b>Non réponse</b>	<b>8</b>	<b>9,0%</b>
<b>Moins de 10</b>	<b>1</b>	<b>1,1%</b>
<b>De 10 à 20</b>	<b>1</b>	<b>1,1%</b>
<b>De 20 à 30</b>	<b>22</b>	<b>24,7%</b>
<b>De 30 à 40</b>	<b>36</b>	<b>40,4%</b>
<b>De 40 à 50</b>	<b>10</b>	<b>11,2%</b>
<b>De 50 à 60</b>	<b>7</b>	<b>7,9%</b>
<b>60 et plus</b>	<b>4</b>	<b>4,5%</b>
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

**Minimum = 7, Maximum = 74**

**Somme = 2933**

**Moyenne = 36,21 Ecart-type = 12,63**

Source : l'enquête menée à Mwene-Ditu

Les résultats de ce tableau montrent que la population de Mwene-Ditu est majoritairement jeune avec plus de 78,3% dont l'âge varie d'au moins 10 ans à 50 ans. Avec une moyenne de 36 ans par individu enquêté, il se dégage un écart-type de 12,63 soit un coefficient de variation de 35%. Ceci traduit une relative dispersion au tour de l'âge moyen. L'âge de 74 ans s'affiche comme l'âge doyen de la distribution.

Le sexe masculin a été le plus prépondérant avec un seuil de 74,2% contre 23,6% des répondants du sexe féminin et 2,2% de non réponses.

**Tableau 3.** Répartition des répondants par rapport au niveau d'instruction

<b>Niveau d'étude</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
<b>Non réponse</b>	<b>13</b>	<b>14,6%</b>
<b>Sans instruction</b>	<b>2</b>	<b>2,2%</b>
<b>Primaire</b>	<b>7</b>	<b>7,9%</b>
<b>Secondaire</b>	<b>30</b>	<b>33,7%</b>
<b>Universitaire</b>	<b>37</b>	<b>41,6%</b>
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

A la lecture de ce tableau, il sied de noter que la majorité des répondants est de niveau universitaire avec une proportion de 41,6% contre 33,7% du niveau secondaire et 24,7% de répondants n'ayant pas un diplôme d'Etat.

Cette population cible ayant une ancienneté de plus de dix ans dans le domaine judiciaire représente 21,3%. L'ancienneté variant entre 5 ans et 10 ans a une proportion de 22,5%.

**Tableau 4.** Répondants par rapport au degré d'acceptation de l'affirmation

<b>Acceptabilité des coutumes locales</b>	<b>Nb. cit.</b>	<b>Fréq.</b>
Non réponse	2	2,2%
Pas du tout d'accord	28	31,5%
Pas d'accord	9	10,1%
Neutre	9	10,1%
D'accord	33	37,1%
Tout à fait d'accord	8	9,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

**Moyenne = 2,82 Ecart-type = 1,46**

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

La majorité des répondants (proportion de 45,1%) a témoigné « être d'accord ou totalement d'accord» d'acceptabilité des coutumes locales. A l'opposé, il se remarque que 41,6% des répondants ne sont pas d'accord alors que 10,1% des répondants sont restés indécis.

**Tableau 5.** Répondants par rapport à la prise en compte de la coutume par la justice

Prise en compte de coutume par justice	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	1,1%
Pas du tout d'accord	15	16,9%
Pas d'accord	18	20,2%
Neutre	12	13,5%
D'accord	35	39,3%
Tout à fait d'accord	8	9,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

**Moyenne = 3,03 Ecart-type = 1,29**

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

Les statistiques inscrites dans ce tableau attestent que 48,3% des répondants sont pour la prise en compte de la coutume par la justice. Par contre, une frange des répondants soit 37,1% ne souhaitent pas cette prise en compte des normes coutumières par la justice. Il sied de noter que 13,5% des répondants demeurent dubitatifs quant à cette affirmation.

Ainsi, plus de 43% des répondants exigent le respect des normes coutumières. Mais, certains répondants (38,2% de l'ensemble des répondants) n'encouragent pas le respect des normes coutumières.

C'est pourquoi plus de la moitié des répondants (soit 55%) déclarent que les normes coutumières revêtent un caractère légitime et d'acceptation sociale. Tandis que 30,3% des répondants ne soutiennent pas cette affirmation. Et 13,5% des répondants sont restés neutre quant à la légitimité et l'acceptabilité sociale des normes coutumières.

En outre, les résultats de l'enquête ont montré que plus de 56,2% des répondants témoignent la possibilité de la codification des normes coutumières contre seulement 25,8% de ceux qui sont réticents et 14,6% des répondants n'ayant pas affiché une position claire.

Par ailleurs, la majorité des répondants, soit 52,8% dénoncent le caractère rigide du droit écrit, alors que 24,7% des répondants sont restés neutres et 21,3% des répondants ne soutiennent pas la thèse de la rigidité des normes codifiées.

**Tableau 6.** Nécessité de la formation des magistrats

Compétences des magistrats	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	1	1,1%
Pas du tout d'accord	8	9,0%
Pas d'accord	12	13,5%
Neutre	18	20,2%
D'accord	37	41,6%
Tout à fait d'accord	13	14,6%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

**Moyenne = 3,40 Ecart-type = 1,17**

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

Il ressort que la formation des magistrats pour faciliter la prise en compte des normes coutumières est indéniable au regard des témoignages de plus de 55% des répondants. Une minorité des répondants (soit 22,5%) n'est pas d'accord contre 20,2% des enquêtés indécis. Néanmoins, il convient de signaler que 62,9% des répondants reconnaissent le caractère conflictuel de la coexistence du droit écrit et des normes coutumières contre 21,3% de ceux qui ne confirment pas l'existence de la conflictualité entre ces deux types de normes.

### 3.2. Validité sociale et juridique des normes non écrites

L'enquête révèle que 82% des répondants considèrent le droit coutumier comme plus légitime socialement que le droit écrit. Cependant, seuls 41% estiment que les tribunaux reconnaissent effectivement ces normes dans les jugements.

Cette divergence traduit la tension entre la validité sociale et la validité juridique. C'est ainsi qu'un chef coutumier lors de l'enquête, a témoigné : « *la coutume reste la loi de nos ancêtres, mais les juges veulent tout sur papier* ».

**Tableau 7.** Validité des normes coutumières

Type de validité	Définition	Degré de reconnaissance	Observation empirique
Sociale	Acceptée par la communauté	Très forte (82%)	Forte adhésion coutumière
Juridique	Reconnue par la loi et la justice	Faible (41%)	Rejet partiel en raison de l'absence d'écrit
Institutionnelle	Intégrée dans le droit positif	Moyenne (53%)	Tendance croissante à l'intégration

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

Ce contraste entre les degrés de validité sociale, la validité juridique et de la validité institutionnelle est expliqué par les obstacles de codification des normes coutumières suivants :

**Tableau 8.** Obstacles à la codification du droit coutumier

Catégorie d'obstacles	Description	Conséquences observées
Juridique	Absence de cadre légal clair, conflits de compétence	Insécurité juridique, contradictions jurisprudentielles
Socioculturelle	Poids de la gérontologie, tabous et traditions mystiques	Résistance au changement, méfiance envers le droit écrit
Institutionnelle	Manque de formation des magistrats, faiblesse des institutions locales	Inapplication du droit coutumier codifié

**Source :** l'enquête menée à Mwene-Ditu

Ces obstacles rejoignent les thèses de Cuniberti (2019) et d'Alemu (2022) selon lesquelles la réussite d'une codification des normes coutumières dépend de la participation locale et de la formation juridique adaptée.

### 3.3. Effets de la codification mixte et importance de la sacralité et de la tradition

L'analyse des modèles de régression suggère que la codification mixte combinant les normes écrites et pratiques coutumières locales augmente la confiance des citoyens dans la justice au regard du seuil de coefficient de corrélation ( $R^2 = 0,62$ ).

Elle favorise également la transparence et réduit les contradictions entre les jugements coutumiers et les jugements civils.

Par ailleurs, la variable « compétence des magistrats » se révèle déterminante : une amélioration de la formation juridique en matière coutumière augmente de 25% la probabilité de reconnaissance judiciaire des normes non écrites ( $p < 0,05$ ).

La sacralité joue un rôle ambivalent : elle renforce la cohésion communautaire mais freine l'évolution juridique. Comme le souligne Cuniberti (2019) : « le sacré, en droit africain, demeure un facteur d'unité mais aussi de conservatisme ».

Les résultats de l'enquête attestent que les autorités coutumières associent souvent la validité juridique à la bénédiction ancestrale, ce qui complique la formalisation écrite des règles.

#### 4. Discussion des résultats, recommandations et conclusion

Les résultats de recherche confirment la dualité normative persistante en République Démocratique du Congo : le droit coutumier conserve une autorité morale incontestable mais reste marginalisé dans les tribunaux.

Cette situation renvoie au constat de Kayaronwa (2022) selon lequel le droit coutumier congolais évolue à un rythme propre, indépendamment du droit écrit.

Comparée à d'autres pays africains (Afrique du Sud, le Ghana, l'Ethiopie), la République Démocratique du Congo accuse un retard de codification, mais bénéficie d'un atout : la richesse de son pluralisme juridique.

Ainsi, la solution ne réside pas dans une codification uniforme, mais dans une codification pluraliste, fondée sur la participation communautaire et la garantie constitutionnelle des droits fondamentaux.

De ce qui précède, il convient de formuler les recommandations ci-dessous :

##### (i) Sur le plan théorique

- ✓ Promouvoir un cadre doctrinal de codification participative, où les autorités coutumières, les juristes et les sociologues contribuent à l'élaboration d'un corpus commun ;
- ✓ Redéfinir la notion de validité juridique pour inclure les pratiques coutumières validées par consensus social ;
- ✓ Encourager la recherche interdisciplinaire sur le pluralisme juridique africain.

## (ii) Sur le plan pratique

- ✓ Créer, au sein du Ministère de la justice, une commission nationale de codification coutumière chargée de recenser, traduire et valider les règles locales ;
- ✓ Intégrer dans la formation des magistrats un module obligatoire sur le droit coutumier congolais ;
- ✓ Expérimenter la codification mixte pilote dans certaines provinces avec extension nationale. Il sied de choisir une province par zone linguistique soit selon la répartition prédominante des quatre langues nationales ;
- ✓ Encourager la rédaction de codes coutumiers locaux en langues nationales, validés juridiquement par les tribunaux de paix.

En conclusion, le droit coutumier congolais, loin d'être un vestige du passé, demeure une composante vivante et évolutive du patrimoine juridique national.

Toutefois, la prédominance du droit écrit et l'absence d'un cadre de codification clair limitent sa reconnaissance officielle. Cette étude démontre que la validité des normes non écrites dépend d'une double exigence : la légitimité sociale et la sécurité juridique.

La codification mixte, participative et respectueuse des diversités culturelles, représente la voie la plus réaliste pour harmoniser le droit coutumier et le droit positif. Elle permettra de bâtir un système juridique congolais plus inclusif, fondé à la fois sur la mémoire des traditions et sur la rigueur des principes universels du droit.

## Références Bibliographiques

- Alemu, D. (2022). *African Customary law and modern statehood*. Oxford University Press
- Allott, A. (2020). *Essays in African law and legal systems*. Routledge.
- Bardin, L. (2018). L'analyse de contenu. PUF
- Cuniberti, G. (2019). *Grands systèmes de droits contemporains*. 4ème Edition LGDJ.
- Kabeya, S. (2001). *Le droit à l'éducation en République Démocratique du Congo*. Thèse de doctorat en droit public, Université de Tours, Tours-France.
- Kabeya, S. (2020). Guide de conseils pratiques pour l'élaboration de T.P., T.F.C. et mémoire de licence. Presse universitaire de Mbuji-Mayi
- Kayaronwa, G. (2022). Six questions du droit coutumier congolais. *Revue internationale de Dynamique sociale*
- Mpala, M. (2011). *Directives pour rédiger un travail scientifique*. Editions Mpala.
- Nzita, S. (2019). *Droit congolais de la famille*. PUF-Congo.
- Obenga, T. (1977). *Le Zaïre : civilisation traditionnelle et culture moderne*. Paris .
- Sohier, A. (1942). Le mariage en droit coutumier congolais. *Mémoire Institut Royal Colonial Belge, chapitre I, 4, 5.*
- Tshibangu, K. (2018). *Sociologie du droit familial en Afrique Centrale*. Karthala.
- Ubink, J., & Menski, W. (2021). *Integrating customary law in Africa's legal systems*. Springer.
- Vanderlinden, J. (1966). Anthropologie juridique. *Dalloz*, 24.